

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

Mardi 02 juin 2026 à 19h30

EXTRAIT du registre des DÉLIBÉRATIONS
de la 3^{ème} séance

Date de la convocation :	27 mai 2026
Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	26
Procurations :	3
Publication de la liste :	08 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juin à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Fabien VÉTEAU, maire** ;

Présents :

Fabien VETEAU, Maire
Mme et Mrs Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Philippe CAREAU, Bérenger BINET, Sandrine NGUYEN, Alain JUDALET, Chantal PLEURDEAU, Christophe RAMBAULT, Jean PESCHER, Eléonore DELAHOUSSE, Nathalie FOSCHIA, Yoann BURET, Barbara CASTANER ADELAIDE, Jacques GUIRONNET, Nathalie GOUABAU, Jacques BERGOFFEN, Jennifer KOCHOKIAN formant la majorité.

Mmes et Mrs Marie PERIGOT, Christelle CAILLEUX, Philippe MARTIN, Franck COQUEREAU, Laurence JOIGNON.

Représentés :

Angélique PERRINE-KAHN par Fabien VETEAU
Agnès KLESSE par Christophe RAMBAULT
Delphine BAZANTÉ par Eléonore DELAHOUSSE.

Quorum : 25/15

Secrétaire de séance :

Jennifer KOCHOKIAN

26- Communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes relatif à la SAPL Angers-Loire Restauration (ALREST)

Rapporteur : Odile GINESTET, adjointe déléguée à l'environnement, au cadre de vie et à l'agriculture

La chambre régionale des comptes (CRC) a procédé au contrôle de la gestion de la société anonyme publique locale (SAPL) Angers-Loire Restauration (ALREST), au titre des exercices 2019 et suivants.

À l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis son rapport d'observations définitives, ainsi que les réponses apportées par les personnes concernées.

Conformément à l'article R.243-14 du code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante de chaque collectivité concernée et faire l'objet d'une présentation lors de la réunion du conseil municipal.

La commune étant actionnaire de la SAPL, même minoritaire, elle est destinataire de ce rapport.

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la SAPL Angers-Loire Restauration (ALREST) pour les exercices 2019 et suivants,

VU les réponses apportées,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes relatif à la SAPL Angers-Loire Restauration (ALREST) ainsi que des réponses apportées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes relatif à la SAPL Angers-Loire Restauration (ALREST) ainsi que des réponses apportées.

APPROUVÉE (28 Pour 1 Contre)

La secrétaire de séance
Jennifer KOCHOKIAN



Monsieur le Maire
Fabien VÉTEAU

